



## LA SUPPRESSION DE LA T.P. EST UN LEURRE !!!

### REEMPLACEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PAR LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

Novembre 2009

**Président:**  
Dr J.F CHABENAT (91)

**Président d'honneur:**  
Dr M. BROUARD (94)  
**Vice Présidents:**  
Dr M. BARTHELEMY (38)  
Dr D. ELBAZ (60)  
Dr A. LE BOURHIS (94)  
Dr B. OLIVIER (ASSO)

**Tresorier:**  
Dr P. ROSENZWEIG (SICDI)  
**Tresorier Adjoint:**  
Dr L. PINTO (75)

**Secrétaire Général:**  
Dr A. PANCHERI (47)  
**Secrétaire Adjoint:**  
Dr B. BROUSTINE (SICDI)  
Dr Y. RAULT (78)  
Dr F. ROSIER (60)

**Conception Réalisation:**  
Dr S. CHARBIT (60)

#### SOMMAIRE

**Suppression de la 1  
taxe Pro**

**Prothèses 2**

**importées d'Asie**

**RCP: Devoir 3  
d'information**

**Convention: 3  
Nouveau Virus**

**Contrôles radio: 4  
l'OVERDOSE**

**Annuaires Pro 4  
Tarif de la consult**

**Rejoignez-nous 4**

ADF  
stand 1T55

**Les professionnels libéraux  
une nouvelle fois exclus des  
mesures d'allègement  
annoncées partout .**

portée à 13 500 € soit le triple.

**Ce qui fait que M. BNC de-  
vra s'acquitter d'un impôt 3  
fois plus élevé que M. BIC.**

Mais ce n'est pas tout. M. BIC a 40% de frais professionnels, ce qui lui laisse un revenu de 90.000 €, alors que M. BNC qui lui, a 80% de frais professionnels, ne dispose que de 30.000 € de revenu soit 3 fois moins.

A revenu égal, vous pourriez payer  
**NEUF fois**  
plus qu'un indépendant aux BIC

**Comment expliquer à M. BNC  
qu'avec 3 fois moins de reve-  
nus que M. BIC, il va payer  
3 fois plus de cotisation C.E.T.  
que M. BIC ?**

Tous les deux ont une activité qui leur procure un chiffre d'affaire annuel identique de 150.000 €.

Ils exercent chacun dans des locaux dont la valeur locative fiscale identique s'élève à 4 500€ et emploient chacun, moins de 5 salariés.

On pourrait penser qu'avec toutes ces similitudes, et comme

**Comment supprimer 51% des recettes des collectivités loca-  
les sans les remplacer par des recettes équivalentes**

ils exercent leur activité dans la même commune, et donc soumis aux mêmes taux locaux d'imposition, chacun soit assujetti à une cotisation C.E.T. du même montant.

Or, il n'en est rien car Monsieur BIC a une activité commerciale alors que Monsieur BNC exerce une profession libérale.

L'assiette pour le calcul de la cotisation C.E.T. de M. BIC sera fixée sur la seule valeur locative de ses locaux, soit 4 500 €, alors que celle de M. BNC sera majorée de 6% de ses recettes et donc

Mais ce n'est pas tout. Si les dispositions de l'article 1468 concernant la T.P. sont reconduites pour la C.E.T., et que M. BIC est un artisan, il bénéficierait d'abattements sur son assiette de cotisation, selon le nombre de ses salariés, (25% pour 3 salariés, 50% pour 2 salariés, et 75% pour un seul salarié).

**Dans ce dernier cas, et avec un  
seul salarié, M. BNC paierait  
12 fois plus d'impôt C.E.T.  
que M. BIC avec pourtant, 3  
fois moins de revenus...**

#### URGENT

**Le projet sera devant le Sénat  
le 19 novembre**

**Professionnels libéraux,  
Vous devez agir avec nous**

Monsieur François MITTER-RAND avait qualifié la Taxe Professionnelle d'**« impôt injuste et imbécile »**. Avec la C.E.T., n'est-on pas en train de la remplacer par un impôt tout aussi injuste, voire plus ?

Avec de telles réformes, est-il étonnant d'assister à une désertification générale de vocations pour remplacer les nombreux départs à la retraite des professionnels de santé du secteur libéral, surtout quand le blocage de leurs honoraires par les Caisse d'Assurances maladie ne leur permet pas de répercuter l'augmentation sans limite des charges auxquelles ils sont soumis.

**Marc BROUARD**

Président Honoraire de la FSDL

**Soutenez l'action de la  
FSDL sur la C.E.T.**

Téléchargez sur le site  
<http://www.fSDL.fr> les lettres  
à adresser aux sénateurs et  
députés de votre département

## DES CHIFFRES BIDONS POUR MONTER L'OPINION PUBLIQUE CONTRE LES CHIRURGIENS-DENTISTES

**L**e dernier rapport de la DREES concernant les comptes nationaux de la santé publié en septembre 2008 concernant 2007 est consultable sur le site (1) et on peut lire page 3: les dépenses dentaires ont été de 9,4 milliards d'Euros, ce qui correspond au montant des honoraires reçus par les chirurgiens dentistes, soins, ODF et prothèse confondus.

Sur le site Association de Gestion Agréée (AGA)(2) dans la rubrique « analyse d'exploitation chirurgien-dentiste » on accède aux statistiques d'un cabinet dentaire. Sur 100€ perçus en 2007, 19,69 € ont servi à financer les achats qui représentent, France entière, un montant de  $9,4 \times 19,69\% = 1,85$  milliards d'Euros.

Ces dépenses englobent toutes les fournitures pour la prothèse, mais également pour les soins, les produits d'hygiène, le petit outillage... La partie prothèse pure représente environ 80% de ces dépenses, soit 1,48 milliards d'Euros.

Sur le site du Commerce extérieur du Ministère des finances (3) nous pouvons consulter les exportations et importations des articles et appareils de prothèse dentaire (sauf dents artificielles).

En prenant par rubrique les chiffres

des importations 2007 en K€ et en les rapprochant des 1 480 000 K€ de dépenses totales, on trouve les ratios suivants:

ORIGINE	En K€	En % de toutes les dépenses
<b>TOTAL</b> (tous pays)	88 737	5,99%
<b>Asie</b>	9 349	0,63%
<b>Chine</b>	4 255	0,29%
<b>Maroc</b>	2 819	0,19%
<b>Madagascar</b>	815	0,06%

Même si l'on applique un correctif de x2 dans l'hypothèse où la prothèse est moitié prix à l'étranger - ce qui reste à prouver notamment pour la Suède et les Etats-Unis qui représentent à eux deux 58% des importations -, la part totale des importations ne dépasse pas 12%, dont 1,3% pour l'Asie et 0,6% pour la Chine, 0,38% pour le Maroc, 0,12% pour Madagascar....

Cette rubrique 90212900 regroupe non seulement la prothèse, mais toutes les fournitures en implants (4) et les fournitures pour l'ODF (edgewises, bra-

kets...) (5)

Des questions se posent donc sur l'honnêteté des journalistes qui diffusent n'importe quels chiffres sur les importations de prothèses de l'étranger. On avance allègrement le chiffre de plus d'un tiers et il faut s'attendre dans un proche avenir à ce que l'on dépasse une sur deux, puisque personne ne vérifie pour contredire....

Campagne bien orchestrée pour obtenir pour chaque patient le montant de la facture du prothésiste. Mais personne ne demande à ce que l'on publie le coût du matériel consommable et périssable nécessaire aux extractions ou aux traitements canalaires... Bizarre...

**Marc BROUARD**

Président honoraire de la FSDL

**« AU MAXIMUM 1,3 % DES PROTHÈSES POSÉES EN FRANCE SONT IMPORTÉES D'ASIE »**

(1) <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er655.pdf>

(2) [http://www.ag22.fr/Statisquesaga.aspx](http://www.ag22.fr/Statisiquesaga.aspx) (identifiant ARMOR, mot de passe 203220C) renvoie sur le site de QUESTAGA, [http://82.127.116.117/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX\\_308-1-TxINMIEKFO/Accueil/SYNC\\_448736453](http://82.127.116.117/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_308-1-TxINMIEKFO/Accueil/SYNC_448736453); on rentre dans la rubrique "analyse d'exploitation", on choisit "chirurgien-dentiste" et on a accès aux statistiques d'exploitation d'un cabinet dentaire.

(3) <http://lekiosque.finances.gouv.fr/AppChiffre/reconnect.asp?TB=LEO&TF=&TD> En s'y connectant comme visiteur avec la code NC8 = 90212900

(4) <http://www.taxguru.in/mvat/notification-for-amendment-in-notification-for-medical-device.html>

(5) <http://showroom.braziltradenet.gov.br/zeusan/site.aspx> référence 25.



**Objectif retraite**  
**DIAGNOSTIC GRATUIT**

Le partenariat avec **Philippe JEAN** fondateur du cabinet **ACTIV CONSEIL** a été choisi pour son indépendance et son objectivité vis-à-vis des Organismes d'assurance et des Banques. Son cabinet est dédié au conseil des Professions Médicales.

### LE CONTENU DU DIAGNOSTIC GRATUIT

Analyse détaillée, de vos contrats de retraite. Calcul prévisionnel du montant de votre retraite, vérification de l'adéquation des solutions, des garanties et de leurs niveaux avec les besoins réels de votre situation. Conclusion sur la nécessité d'améliorer les garanties et de changer ou non de contrats de retraite.

Ce diagnostic pourra déboucher, si nécessaire et si vous le souhaitez, sur un **audit complet** (tarif préférentiel pour les adhérents) permettant de trouver les solutions les mieux adaptées à votre situation personnelle et les produits les plus fiables.

### Bon de réservation pour un diagnostic gratuit en retraite

A retourner à l'adresse ci-contre.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse pro : .....

Tél. professionnel : .....

Activité précise : .....

Courriel (f@cultatif) : .....

Tél. portable ( facultatif ) : .....

Diagnostic plus rapide Tél. : 05 56 51 51 00 ou 05 56 98 99 75

**Cabinet ACTIV CONSEIL**  
132 Bd du Président Wilson  
33000 BORDEAUX



## ASSURANCE R.C.P ET DEVOIR D'INFORMATION

**« Forte augmentation du nombre de déclarations de sinistres concernant le devoir d'information et les devis non signés. source O.P.L. »**

**L**'information du patient est obligatoire depuis la loi KOUCHNER du 04/03/2002 et doit porter sur les différentes thérapeutiques possibles et leurs conséquences, sur les honoraires et leurs remboursements (tout ceci dans le contrat de soins et le ou les différents devis). Nous devons afficher « de manière visible et lisible », dans la salle d'attente

tente, les honoraires ainsi que les conditions de remboursement par l'assurance maladie. Suite à l'application d'un article de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, le décret visant à améliorer l'information des patients sur les honoraires est en effet paru le 10/02/09 au JO. Il comprend une disposition sur l'information écrite préalable devant être remise au patient si les honoraires dépassent un seuil fixé par arrêté. La loi KOUCHNER oblige le praticien à donner ces informations et consacre le droit de décider qui appartient exclusivement au patient:

*sans son consentement libre et éclairé le praticien ne doit pas intervenir.* Rapelons qu'elle consacre également le droit à l'abandon des soins, c'est-à-dire que celui-ci est légal, « le patient peut retirer son consentement à tout moment ». Rapelons aussi que selon la loi KOUCHNER en cas de conflit, suite à un dommage ou non, c'est au praticien d'apporter la preuve qu'il a bien informé son patient et qu'il peut être condamné pour avoir fait perdre à son patient une chance de refuser un traitement.

## CONVENTION : NOUVEAU VIRUS ?

**« La convention de 2006 ne devait pas être signée » !**

Toute la profession en est convaincue désormais ; seule la FSDL l'a dénoncée.

Des responsables de la CNSD étaient contre, mais par tactique électorale (congrès de St Malo), d'autres décidèrent d'engager la profession dans l'impassé de cette convention. Pour faire passer ce texte, le principe de non rétroactivité de la loi était violé avec la complicité de l'UNCAM et de l'UJCD mais avec la seule opposition de la FSDL.

**Était ce honteux d'appliquer la loi ?**  
Pire : le double langage de certains « défenseurs » de la profession (membres du bureau UJCD) les amène à pondre un manifeste de défense aux côtés des caisses. L'envoi dans les cabinets appuyant sur le bien fondé de ce manifeste en défense des caisses signait ainsi et mettait

**« Défense de la profession ou syndicalisme rémunérateur ? »**

en plein jour la trahison dont doivent se sentir saisis, les membres adhérents de cette centrale et, tous les confrères de

France et de Navarre.

Il faut aussi relever le discours d'hommes politiques de la majorité présidentielle considérés comme alliés des professions libérales mais qui s'assiént sur leurs principes. La facture de prothèse en est la preuve.

En respectant les engagements de chacun, il faut voir tout de même que les stratégies de certains ne servent que leurs ambitions personnelles et n'amène pas la profession où elle devrait être et aurait du rester. On voit donc les limites du système que défend la CNSD depuis plus de 40 ans et l'UJCD depuis 15 ans : la disparition quasi-totale des libertés avec augmentation des charges, réglementations, législations, et surtout omni présence des caisses par octroi de sanctions au bon vouloir des directeurs.

Par contre on ne peut enlever à ces organismes d'avoir su tirer à eux la manne des subsides versés par les confrères aux différentes formations mises en place : ADF, formation conventionnelle, PCR etc... leur permettant de s'accrocher à un syndicalisme rémunérateur suivi comme une ombre par le défunt bénévolat de l'UFSBD...

Pour tous ces responsables CNSD, UJCD, UFSBD faisons le bilan de leur action pour la défense de la profession : constat négatif.

Certains Syndicalistes ne pensent ils pas comme les informaticiens et fournisseurs de logiciels anti-spam ou anti-virus : plus la menace monte, plus les ventes sont nombreuses, (plus le syndicat gagne du fric) et plus ils s'arrangent très bien des attaques virales tout en étant complices!

Alain PANCHERI  
Secrétaire Général de la FSDL

Contrat Multirisque Cabinets Dentaires  
Contrat groupe assurance de la FSDL  
Compagnie Covéa- Risks

Les plus :

- indemnisation en valeur à neuf de rééquipement jusqu'à 2 millions d'€ par sinistre
- une garantie bris de machines qui couvre l'ensemble des matériels professionnels sans désignation (y compris le matériel en location)
- une garantie Perte d'Exploitation après tout dommage y compris après bris de machine
- souscription simplifiée
- un tarif très compétitif avec réduction si le conjoint participe à l'activité professionnelle.

*Exemple : pour un cabinet dentaire de 100 m<sup>2</sup>, à Paris*

- incendie, tempête, grêle, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, attentats:	<b>2 millions d'€</b>
- vol, actes de vandalisme, bris de glace	: 15 000 €
- tous risques matériels	: 45 000 €
- pertes d'exploitation	: 300 € / jour
- cotisation annuelle - sans perte d'exploitation	<b>636 € / an</b>
- avec perte d'exploitation (300 € /jour)	<b>751 € / an</b>

Contact : **Office des Professions Libérales**, courtage en assurance  
177 cours de la Libération 38100 Grenoble 04 76 96 50 50



**ADF stand 1T55**

(Publicité)



## CONTRÔLES DE QUALITÉ AFSSAPS DES GENERATEURS RADIOS.

**L**es modalités sont parues au JO le 26 décembre 2008. Elles doivent être appliquées à partir de septembre 2009.

Elles consistent en contrôles de qualité internes mensuels ou trimestriels réalisés par le praticien et une fois par an par un organisme agréé AFSSAPS.

20 rue de Marne  
94140 Alfortville  
fax : 01.43.68.25.69

Email:  
[dentiste@noos.fr](mailto:dentiste@noos.fr)

**A**vec étonnement nous constatons que des confrères se font encore piéger par des propositions de parution dans des listings professionnels fumeux ou des factures abusives. Souvent il y a un paragraphe discret qui comporte un engagement irréversible pendant plusieurs an-

### « Obligations Radio: l'OVERDOSE! »

Chaque praticien doit donc avoir le matériel spécifique nécessaire.

## ARNAQUES AUX BOTTINS PROFESSIONNELS: PRUDENCE !

**L**es adhésions de plus en plus nombreuses de consœurs et de confrères à la FSDL, syndicat qui défend l'exercice libéral de la chirurgie dentaire, montrent que nos paroles et nos actes remportent un succès grandissant.

Cependant, certains nous rejoignent lorsque survient un contrôle de leur activité qui est pour un très petit nombre d'entre eux hélas totalement justifié.

Nous ne pouvons ni ne souhaitons défendre l'indéfendable, qui plus est sur des dossiers antérieurs

nées pour des montants importants. Notre syndicat a défendu une trentaine d'adhérents piégés, il y a 4 ans grâce à notre couverture protection juridique FSDL. Après une procédure collective longue et coûteuse ( 30.000 € ), les sociétés ont été condamnées mais nous n'avons pas pu obtenir le règlement des indemnités ac-

cordées. Les confrères arnaqués n'auront pas les moyens de se défendre isolément et devront malheureusement régler.

**Soyez vigilants .**

Marc BARTHELEMY  
Vice Président de la FSDL

**C = 22 euros !!!**

## PROTECTION JURIDIQUE ET FISCALE DE NOS ADHÉRENTS .

à l'adhésion. La couverture juridique FSDL est là pour défendre les confrères contre les procédures abusives des caisses, et non pour les défendre en cas de

**« La couverture juridique FSDL est là pour défendre les confrères contre les procédures abusives des caisses. »**

non respect manifeste des textes en vigueur par le praticien.

La seule chose qui reste à faire pour un praticien qui se serait mis dans cette situation, c'est de prendre un avocat et

d'assumer ses choix!

Pour éviter d'en arriver là:

- lire et appliquer la nomenclature surtout sans l'interpréter! Utiliser le HN pour les actes qui ne s'y trouvent pas, et seulement dans ce cas; une partie d'acte ne peut être coté HN .
- contacter votre syndicat dès la réception de la première lettre de votre caisse,
- ne rien répondre sans avoir pris l'avis et le conseil de votre syndicat.

David ELBAZ

Vice Président de la FSDL

**Apres le scandale des ASM soutenez notre action contre la nouvelle C.E.T.  
Rejoignez notre équipe à l'ADF Stand 1 T 55**

Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : FSDL – 20 rue de Marne 94140 Alfortville.

**Docteur :** .....

Adresse professionnelle: .....

Code postal: ..... Ville.....

Téléphone: ...../...../...../..... E-mail: .....@.....

**Je ne suis pas adhérent, je joins un chèque de 295 €**  
Je souhaite adhérer à la FSDL

**Je suis adhérent ou ancien adhérent**  
Je souhaite renouveler mon adhésion

**Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO**  
Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion.  
Avec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an à « Libéral Dentaire »



**ADF  
stand 1T55**

